

éloigné de la réciprocité que semblerait indiquer l'exemption de tout droit.

Il faut donc espérer que le gouvernement trouvera moyen d'améliorer et de protéger davantage de pareilles relations.

Quant à M. Chaigneau, il ne réclame rien du gouvernement, mais il attend tout de lui. Il est prêt à retourner en Cochinchine, soit sur un bâtiment de l'État, soit sur celui que les sieurs Balguerie, Sarget et C<sup>ie</sup>, ont l'intention d'y renvoyer et sur lequel son passage lui sera toujours réservé avec honneur et reconnaissance.

Il ne voit aucun inconvénient à représenter le gouvernement français en Cochinchine, soit en qualité d'agent, soit de toute autre manière en conservant les titres et la confiance du souverain qui la lui a déjà si dignement accordée. Mais il a une nombreuse famille; il faut qu'il pourvoie à son entretien et à son éducation, et le soussigné croit qu'en tout état de choses il est juste, il est utile et honorable de récompenser d'aussi nobles services; et que le gouvernement fera encore une utile conquête en s'attachant son fils aîné en Cochinchine.

On pourrait encore faire élever deux de ses autres garçons en France, aux frais du gouvernement, leur faire conserver l'usage et la prononciation de leur langue en apprenant la nôtre.

Dans le pays des sciences et des arts, deux Français de plus parlant le Cochinchinois ne pourraient toujours qu'être précieux à la France.

Paris, le 22 juin 1820.

BALGUERIE STUTTENBERG <sup>1</sup>.

Chef de la maison *Balguerie, Sarget et Cie*, de Bordeaux.

1. Voir *L'Armateur Balguerie-Stuttenberg et son œuvre* par Pierre de